

Dépot ANS le 28 10 2025

Commissaire Enquêtrice

M-A LAMBERT

Vu le 17/11/25



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
des Alpes-de-Haute-Provence

Dossier suivi par : OGERAU Jérôme

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE
DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 004018 25 00030 U0401

Destinataire :

Adresse du projet : 18 Place Charles Vial 04150 BANON

Déposé en mairie le : 21/10/2025

LE SERVICE INSTRUCTEUR

Reçu au service le : 21/10/2025

Nature des travaux: 13188 Réfection / Remaniement de
couverture

Servitudes liées au projet :

Enceinte urbaine - Portail féodal situé à 04018[Banon]Village (le).

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

Une notice descriptive de tous les matériaux utilisés, leurs teintes, ainsi que leur mise en œuvre :

Ce document permet de vérifier si les matériaux utilisés et les modalités d'exécution sont adaptés aux lieux d'intervention et conformes aux dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme de la commune.

Les plans cotés des toitures avant et après travaux :

Ces plans doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque pan de toiture, la répartition des matériaux, leurs teintes et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches, etc...), les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit depuis l'extérieur.

Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement :

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages tant naturels qu'urbains.

Ce document peut être réalisé en utilisant plusieurs techniques comme un photomontage. Il s'agit de la solution la plus simple pour un non professionnel : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, il est possible de réaliser une vue du projet dans son environnement.

Ce document doit être réalisé depuis le sol.

Les pièces manquantes sont à déposer en mairie.

Fait à Digne-les-bains



Signé électroniquement
par Laurent CHAIGNE
Le 27/10/2025 à 18:03

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Laurent CHAIGNE**